

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
16/05/2025

DATE D'AFFICHAGE
CONVOCATION
16/05/2025

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
23/05/25

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 22 mai 2025 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur François ANDRE, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Chantal CARDELEC, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Benoit CORDIN, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNBERGER, Monsieur Gérard LEVY, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL, Madame Isabelle SATRE, Monsieur Samuel TORRERO.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yann LAMOTHE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MAZAURY

Pouvoirs :

Madame Ketchanh ABHAY à Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Françoise BEAULIEU à Madame Catherine HUN, Monsieur Laurent BLANCQUART à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Sandrine CARNEIRO à Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Bertrand COQUARD à Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Florence COQUART à Monsieur François MORTON, Madame Noura DALI OUHARZOUNE à Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Hélène DENIAU à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Valérie FERNANDEZ à Madame Eva ROUSSEL, Madame Adeline GUILLEUX à Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Martine LETOUBLON à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Richard MEZIERES à Madame Danielle MAJCHERCZYK, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Monsieur Ali RABEH à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Brice VOIRIN à Monsieur Laurent MAZAURY.

Habitat

OBJET : 1 - (2025-137) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Contrat de délégation de service public sous forme d'affermage lié à l'exploitation et la gestion des cinq aires d'accueil de passage des gens du voyage et du terrain familial de SQY- Rapport annuel 2024

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 1 - (2025-137) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Contrat de délégation de service public sous forme d'affermage lié à l'exploitation et la gestion des cinq aires d'accueil de passage des gens du voyage et du terrain familial de SQY- Rapport annuel 2024

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

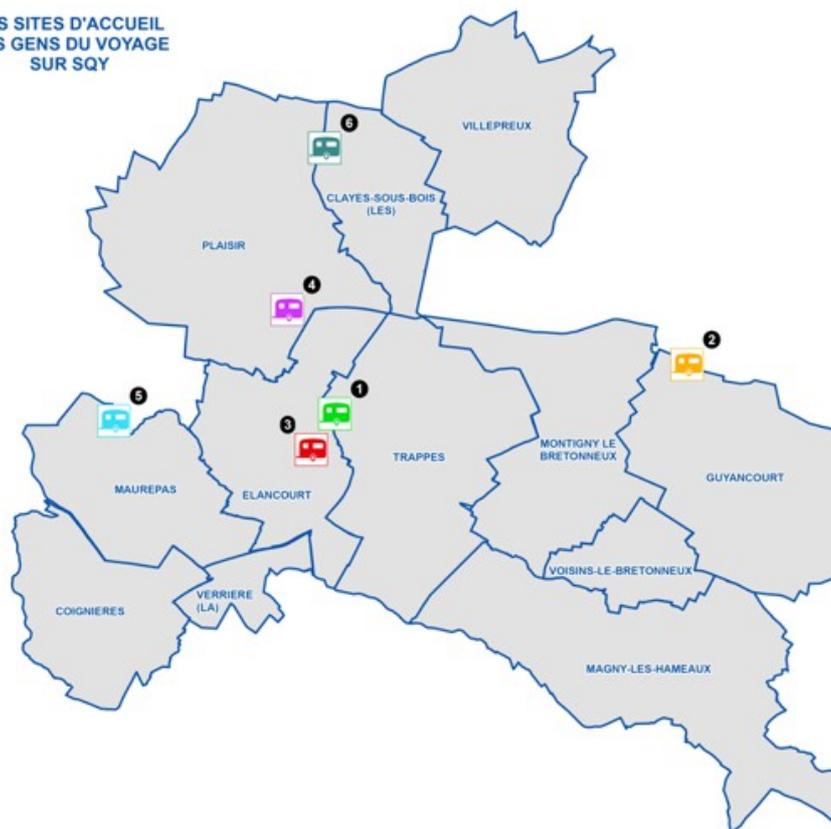
VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

CONSIDERANT que Saint-Quentin-en-Yvelines est compétente en matière d'accueil, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil de passage et des terrains familiaux destinés aux gens du voyage,

CONSIDERANT qu'à ce titre, elle dispose de 5 aires, soit 58 emplacements équivalents à 115 places (Trappes, Elancourt, Guyancourt, Plaisir, Maurepas), et de deux terrains familiaux respectivement de 7 emplacements (Plaisir), et de 12 (Clayes-sous-Bois). Contrairement au premier, qui est intégré dans la DSP, la commune des Clayes-sous-Bois en assure encore la gestion,

LES SITES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR SQY



- 1 AIRE D'ACCUEIL DE TRAPPES**
12 emplacements
Av. Jean-Pierre Timbaud, ZA des Bruyères
Mise en service: 2009
- 2 AIRE D'ACCUEIL DE GUYANCOURT**
13 emplacements
Bordure du RD.129, Rte de Saint-Cyr
Mise en service: 2010
- 3 AIRE D'ACCUEIL D'ELANCOURT**
12 emplacements
Boulevard Malraux
Mise en service: 2011
- 4 AIRE D'ACCUEIL DE PLAISIR**
10 emplacements
TERRAIN FAMILIAL LOCATIF
7 emplacements
302 rue Jacques Monod
Mise en service: 2009
- 5 AIRE D'ACCUEIL DE MAUREPAS**
11 emplacements
Chemin du Heur
Mise en service: 2013
- 6 TERRAIN FAMILIAL LOCATIF
DES CLAYES-SOUS-BOIS**
12 emplacements
5 rue Jean de la Fontaine
Mise en service: 1995

CONSIDERANT que le règlement intérieur des aires d'accueil et terrains familiaux mentionne le paiement de la redevance journalière, de la caution et des fluides. Ce règlement mentionne également la durée limite de stationnement sur les aires d'accueil, qui est de 5 mois, sauf en cas de dérogation pour motif de scolarisation ou médical (délibération 2016-287). Il n'y a pas de limite pour les terrains familiaux, étant donné que les ménages sont propriétaires de leur habitat et locataires du foncier,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que la gestion globale de ces structures était sous contrat de délégation de service public de type affermage depuis 2021, assurée par la société VESTA (délibération n°2020-305). Néanmoins, cette dernière a cessé l'ensemble de ses activités à l'échelle nationale au 31 octobre 2024 pour répondre à une stratégie du groupe à laquelle elle appartenait. Elle était en effet une filiale d'une SEM du territoire lillois « Soreli » développant son cœur de missions vers les pôles d'aménagement du territoire et de construction,

CONSIDERANT que SQY a dû trouver en urgence un nouveau délégataire afin d'assurer la continuité des missions du service public. Le prestataire Saint-Nabor-Services (SNS) a repris l'activité sous un format marché au 1^{er} novembre, avant de basculer en DSP transitoire au 1^{er} décembre ; et ce dans l'attente de la renouveler en 2026,

CONSIDERANT que ce bilan porte donc sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il sera donc demandé à SNS d'intégrer la gestion des mois de novembre et décembre à son bilan d'activité 2025,

CONSIDERANT qu'après 4 ans d'exploitation sous DSP, ce mode de gestion répond aux attentes de SQY à la fois en termes de performance de l'exploitation (optimisation du taux d'occupation, de l'entretien-maintenance) que de la qualité de gestion humaine (réactivité, relations apaisées avec les ménages accueillis, bonne dynamique partenariale),

CONSIDERANT que le contrôle de l'exécution de ce contrat se fait notamment sur la base de la transmission par le délégataire d'un rapport annuel d'activité de l'exercice précédent, dans les formes et conditions prévues par les articles L3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la commande publique, et également a minima de par des réunions de suivi trimestrielles,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du délégataire a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 5 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'analyser les données transmises par VESTA dans son rapport annuel d'activité entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2024, compte tenu de la cessation d'activité,

CONSIDERANT le personnel intervenant sur les aires de SQY,

CONSIDERANT que l'équipe de VESTA était composée d'un responsable local, interlocuteur de SQY, et de 5 gestionnaires polyvalents affectés chacun sur une aire d'accueil,

CONSIDERANT que ces agents sont employés en CDI sur la base de 35 heures par semaine et assurent des permanences du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30,

CONSIDERANT que leurs missions en tant que délégataire sont les suivantes :

- L'accueil des voyageurs et l'information sur les règles de fonctionnement et les modalités d'entrée et de sortie ;
- L'encaissement individualisé des cautions, redevances et des fluides ;
- L'entretien des aires et le bon fonctionnement des installations ;
- L'astreinte téléphonique en dehors des horaires d'accueil (24h/24 et 7j/7) ;
- La tenue d'un cahier de bord répertoriant les interventions de maintenance préventive, les problèmes techniques et interventions correctives, les visites et contacts avec le délégant, les doléances recueillies, les conflits, les actes de vandalisme ;
- La participation à la mise en œuvre du projet socio-éducatif mené par le délégant, et sa participation aux réunions organisées.

CONSIDERANT que la collaboration entre SQY et VESTA était fluide depuis son arrivée sur le territoire, avec un bon niveau de réactivité de la part du référent de la collectivité, une gestion jugée satisfaisante à l'appui des documents transmis et du retour des ménages, et une très bonne inscription dans le partenariat local, d'ailleurs soulignée au niveau départemental,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT les données d'exploitation,

CONSIDERANT que le taux global d'occupation en 2024 a été de 89%, oscillant de 64 à 100%, quasi constant d'une année sur l'autre, ce qui démontre la forte attractivité des aires de SQY,

CONSIDERANT qu'elle est liée à la localisation des aires, leur équipement, ou leur configuration favorisant l'ancrage des ménages sur le territoire,

CONSIDERANT en effet que ces aires sont proches de toutes les commodités, des grands axes routiers et de pôles d'emplois,

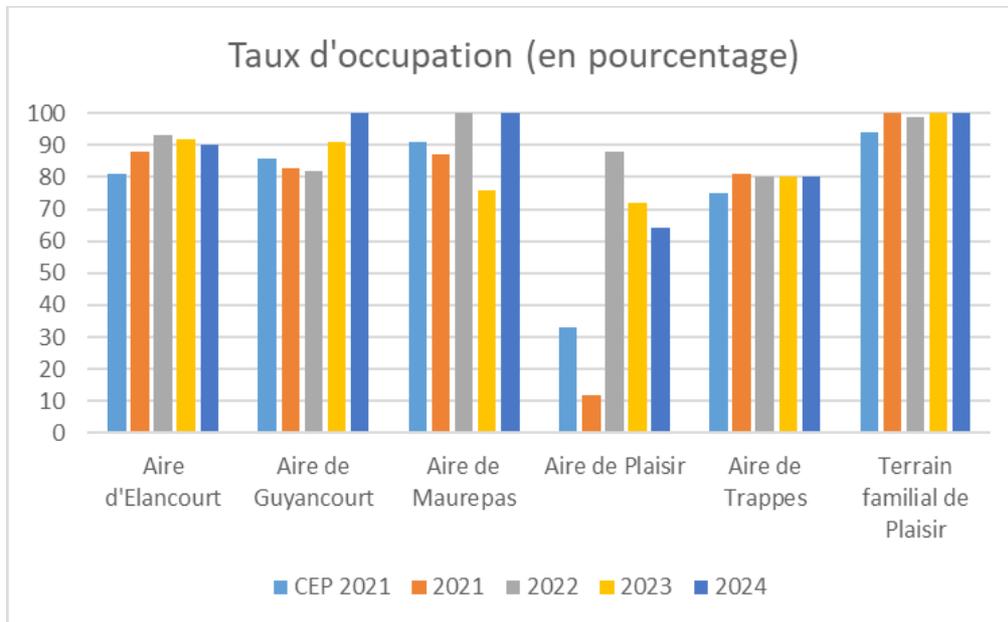
CONSIDERANT que, de plus, la présence d'une unité pédagogique spécifique (UPS), à savoir un dispositif d'accompagnement à la scolarité des enfants itinérants et de voyageurs (3-11 ans), au sein d'une école d'Elancourt et de Maurepas, est fortement appréciée par les parents,

CONSIDERANT que les axes de la scolarité et de l'accès au droit ont par ailleurs été très largement investigués par les associations qui ont mené différents ateliers jusqu'en août 2024 sur l'aire d'Elancourt, au sein de la structure modulaire mise en place par SQY depuis 2021, et qui sera déplacée à la rentrée 2025 sur l'aire de Guyancourt,

CONSIDERANT qu'il convient de noter que l'aire de Plaisir est moins convoitée ce qui peut s'expliquer par un niveau de confort plus « minimaliste » que les autres, et par sa particularité liée à sa mitoyenneté avec le terrain familial, qui limite la mixité des ménages,

CONSIDERANT que la plus faible mobilité qu'en 2023, à savoir 47 entrées et 45 sorties contre respectivement 116 et 121, s'explique par la seule fermeture de l'aire de Plaisir pour deux semaines, contrairement à l'année précédente où des arrêtés de fermeture avait été pris pour une période de 15 jours et 1 mois sur les différentes aires,

CONSIDERANT la comparaison du taux d'occupation 2021-2024 sur les aires de SQY (source : AMO Espélia-SQY 2024),



CEP : compte d'exploitation prévisionnel

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que les fermetures permettent au délégataire et à SQY d'effectuer des travaux difficilement réalisables en site occupé, et de marquer la gestion différenciée entre un terrain familial et une aire d'accueil, dans une tendance à une sédentarisation de plus en plus marquée sur SQY, tout comme à l'échelle nationale,

CONSIDERANT que le développement d'une offre adaptée serait pleinement approprié pour répondre aux besoins de ces ménages qui, à défaut, s'ancrent sur les aires d'accueil,

CONSIDERANT en effet que celle proposée à ce jour sur les deux terrains familiaux (Plaisir et les Clayes- sous-Bois) de 19 emplacements apparaît sous calibrée, avec un turn-over inexistant depuis leur création ne permettant pas l'accession à de nouvelles familles,

CONSIDERANT que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2019 toujours en cours de révision, devrait fixer des prescriptions pour étoffer l'offre à l'échelle des EPCI, ce qui demandera par la suite d'identifier des fonciers, de sécuriser l'obtention de subventions et d'engager un travail pédagogique auprès des élus,

CONSIDERANT les informations techniques,

CONSIDERANT que dans le cadre du passage en DSP, une répartition des travaux à la charge de SQY et du délégataire ont été clairement définis et précisés dans le contrat d'exploitation :

« Tous les ouvrages, installations et équipements permettant l'exploitation sont entretenus et réparés par le délégataire tout comme les travaux d'entretien, de maintenance préventive et de réparation courante. Les opérations de renouvellement et de grosses réparations touchant au clos et au couvert (structures porteuses du bâtiment, fondations et cuvelages, couvertures, charpentes, façades, menuiseries extérieures, poteaux, dalles, structures des bassins et espaces extérieurs, canalisations et réseaux enterrés) sont quant à elles du ressort du délégant, en dehors des cas de vandalisme. »

CONSIDERANT que l'état général des installations est estimé correcte depuis la création des aires datant de la période 2009-2013,

CONSIDERANT que les interventions ponctuelles de maintenance sont liées à la vétusté de certains équipements ou l'usage qui en est fait, tels que les menuiseries, ballons d'eau chaude et prestos de douche, et qui sont changés au gré des besoins,

CONSIDERANT que l'entretien courant et les vérifications périodiques réglementaires ont bien été effectués tout au long de l'année par VESTA en lien avec ses obligations sur les postes suivants :

- Curage et entretien des réseaux EP et EU, dont plusieurs passages sur l'aire de Guyancourt pour le débouchage ;
- Extincteurs ;
- Installations électriques ;
- Poste de relevage (aire de de Maurepas et Guyancourt) ;
- Dératisation trimestrielle ;
- Télégestion

CONSIDERANT qu'à noter, à la fin d'activité de VESTA, qu'un état des lieux général des sites dressé par huissier de justice a été réalisé,

CONSIDERANT qu'à l'appui des constats, SQY en a proposé un second pour lever l'ensemble des réserves en date du 3 décembre 2024, en présence du délégataire sortant et de SNS, ce qui lui a permis d'acter officiellement sa reprise de l'exploitation dans l'état,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT les informations financières,

CONSIDERANT que le rapport d'activité du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024 met en avant un chiffre d'affaire net de 533 258,78 €, supérieur de 15 632 € par rapport au prévisionnel sur 10 mois,

CONSIDERANT que si on le compare également au réalisé 2023 de 628 058 €, rapporté à 10 mois, le montant est augmenté de 10 000 €,

CONSIDERANT que sur la partie recettes, celles de séjour et d'eau ont été supérieures respectivement de 9 649,33 € et de 3 018,35 €, tandis que pour l'électricité la tendance est inversée (- 5 455,64 €),

CEP	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2024 (10 mois)	2024 réel	Ecart réalité/prévisionnel 2024
Recettes séjour	71 727,60 €	59 773 €	69 422,33 €	9 649,33 €
Recettes refacturation eau	15 360,10 €	12 308,42 €	15 326,77 €	3 018,35 €
Recettes refacturation électricité	39 693,10 €	32 312,92 €	26 857,28 €	- 5 455,64 €
Recettes CAF - Part fixe ALT	74 721,30 €	62 267,75 €	142 307,40 €	80 039,65 €
Recettes CAF - par variable ALT	77 978,20 €	64 981,83 €		
Subvention Forfaitaire d'Exploitation	271 200 €	285 982,20 €	279 345,00 €	- 6 637,2 €
Total produits	550 680,30 €	517 626,12 €	533 258,78 €	80 614,49 €

CONSIDERANT que quant au montant réalisé des charges d'exploitation, il est très largement supérieur au prévisionnel, soit plus 92 570 €, impacté au 2/3 par le poste achat sur la partie des fluides (dont + 40 000 € d'électricité). A cela s'ajoutent des frais de siège (+ 20 000 €) et de direction (+ 7 000 €),

CONSIDERANT que si l'identification de nombreux points de piratage par VESTA apportent un éclairage sur le premier aspect, les réponses concernant les deux derniers n'ont pas été apportées,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

	2023	2023 réel	Réalisé/Prévi	2024 Prévisionnel	2024 Prévisionnel 10 mois	2024 Réel
40 - Achats	131 430,75 €	184 985,68 €		131 430,75 €	109 825,63 €	170 179,73 €
Produit d'entretien	945,00 €	1 432,12 €		945,00 €	787,50 €	787,50 €
Fournitures administratives	819,00 €	879,71 €		819,00 €	682,50 €	682,50 €
Eau	39 022,00 €	76 735,90 €		39 022,00 €	32 518,33 €	52 044,72 €
Electricité	76 660,00 €	98 501,47 €		76 660,00 €	63 883,33 €	105 011,34 €
Vêtements de travail	1 372,25 €	369,00 €		1 372,25 €	1 143,54 €	1 143,25 €
Petit matériel et outillage	9 450,00 €	7 067,48 €		9 450,00 €	7 875,00 €	7 875,00 €
Autre matériel	3 162,50 €	- €		3 162,50 €	2 635,42 €	2 635,42 €
41 - Services extérieurs	83 430,00 €	55 768,57 €		83 430,00 €	69 525,00 €	69 525,00 €
Entretien et maintenance	42 180,00 €	42 278,45 €		42 180,00 €	35 150,00 €	35 150,00 €
Aire d'Elancourt	8 436,00 €			8 436,00 €	7 030,00 €	7 030,00 €
Aire de Guyancourt	8 436,00 €			8 436,00 €	7 030,00 €	7 030,00 €
Aire de Maurepas	8 436,00 €			8 436,00 €	7 030,00 €	7 030,00 €
Aire de Plaisir	8 436,00 €			8 436,00 €	7 030,00 €	7 030,00 €
Aire de Trappes	8 436,00 €			8 436,00 €	7 030,00 €	7 030,00 €
Terrain familial de Plaisir	- €			- €	- €	- €
Redevance d'occupation du domaine public	5 000,00 €			5 000,00 €	4 166,67 €	4 166,67 €
Autres contrats (contrôles...)	3 500,00 €	3 307,75 €		3 500,00 €	2 916,67 €	2 916,67 €
Assurances	30 000,00 €	8 989,80 €		30 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Frais administratifs et financiers	2 750,00 €	1 192,57 €		2 750,00 €	2 291,67 €	2 291,67 €
42 - Autres services extérieurs	68 616,00 €	85 068,16 €		68 616,00 €	57 180,00 €	82 180,00 €
Véhicules - Frais de déplacement	20 775,00 €	19 688,25 €		20 775,00 €	17 312,50 €	17 312,50 €
Postes - Télécommunications	6 891,00 €	1 901,37 €		6 891,00 €	5 742,50 €	5 742,50 €
Frais de siège	40 950,00 €	63 478,54 €		40 950,00 €	34 125,00 €	59 125,00 €
[autres - à préciser]						
43 - Impôts et taxes	721,00 €	879,00 €		721,00 €		- €
[à préciser]	721,00 €	879,00 €		721,00 €		- €
44 - Charges de personnel	213 069,74 €	242 119,84 €		213 069,74 €	177 558,11 €	184 474,18 €
Direction	41 496,38 €	56 545,88 €		41 496,38 €	34 580,31 €	41 496,38 €
Gestionnaire	85 786,68 €	181 653,46 €	151 377,88 €	85 786,68 €	71 488,90 €	71 488,90 €
Agent(s) technique(s)	85 786,68 €			85 786,68 €	71 488,90 €	71 488,90 €
[autres - à préciser]		3 920,50 €				
Total Charges d'exploitation	497 267,49 €	568 821,25 €		497 267,49 €	413 788,74 €	506 358,91 €
Excédent Brut d'Exploitation	53 412,81 €	59 236,99 €		53 412,81 €	103 837,38 €	26 899,87 €
Dotations aux amortissements, le cas échéant	800,00 €	800,00 €		800,00 €	666,67 €	666,67 €
Provisions pour renouvellement, le cas échéant	6 260,00 €	6 754,70 €		6 260,00 €	5 216,67 €	5 126,67 €
Résultat d'exploitation	46 352,81 €	51 682,29 €		46 352,81 €	97 954,04 €	21 106,53 €
Produits financiers						
Charges financières		5 487,63 €				
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles	5 000,00 €	18 946,81 €		5 000,00 €	4 166,67 €	57,48 €
Résultat courant	41 352,81 €	27 247,85 €		41 352,81 €	93 787,38 €	21 049,05 €
Participation des salariés						
Impôt sur les sociétés	11 578,79 €	- €		11 578,79 €	- €	- €
Résultat net	29 774,02 €	27 247,85 €		29 774,02 €	93 787,38 €	21 049,05 €
Résultat net / chiffre d'affaires		5%			5%	

CONSIDERANT que malgré le résultat net de l'exercice 2024 de 21 049 €, dans la même tendance que le réalisé 2023 rapporté à 10 mois, l'équilibre d'exploitation de 4% reste très fragile, tout en tenant compte d'une augmentation de la contribution forfaitaire versée par SQY depuis le début de la DSP (+ 65 000 €),

CONSIDERANT que dans la perspective de proposer une DSP plus attractive en 2026, des crédits en investissement ont été fléchés sur l'aire de Plaisir pour tendre vers un meilleur taux de refacturation des fluides, poste le plus déficitaire à ce jour, au profit d'un meilleur équilibre d'exploitation,

CONSIDERANT que cette démarche a pour objectif in fine de réduire le montant de la contribution forfaitaire sollicitée auprès de SQY, qui renforcera par ailleurs son suivi financier et technique pour veiller à la bonne exécution de la délégation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 07 mai 2025,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Prend acte du rapport annuel 2024 du délégataire VESTA, précédemment en charge de la gestion des cinq aires d'accueil de passage des gens du voyage et du terrain familial implantés sur Plaisir SQY.

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 71 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 23/05/25

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



APPUI AUX COLLECTIVITES

ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

GESTION DES GRANDS PASSAGES

PLUS DE 3500 PLACES GEREES

GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE SAINT QUENTIN EN YVELINES EXERCICE 2024 – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

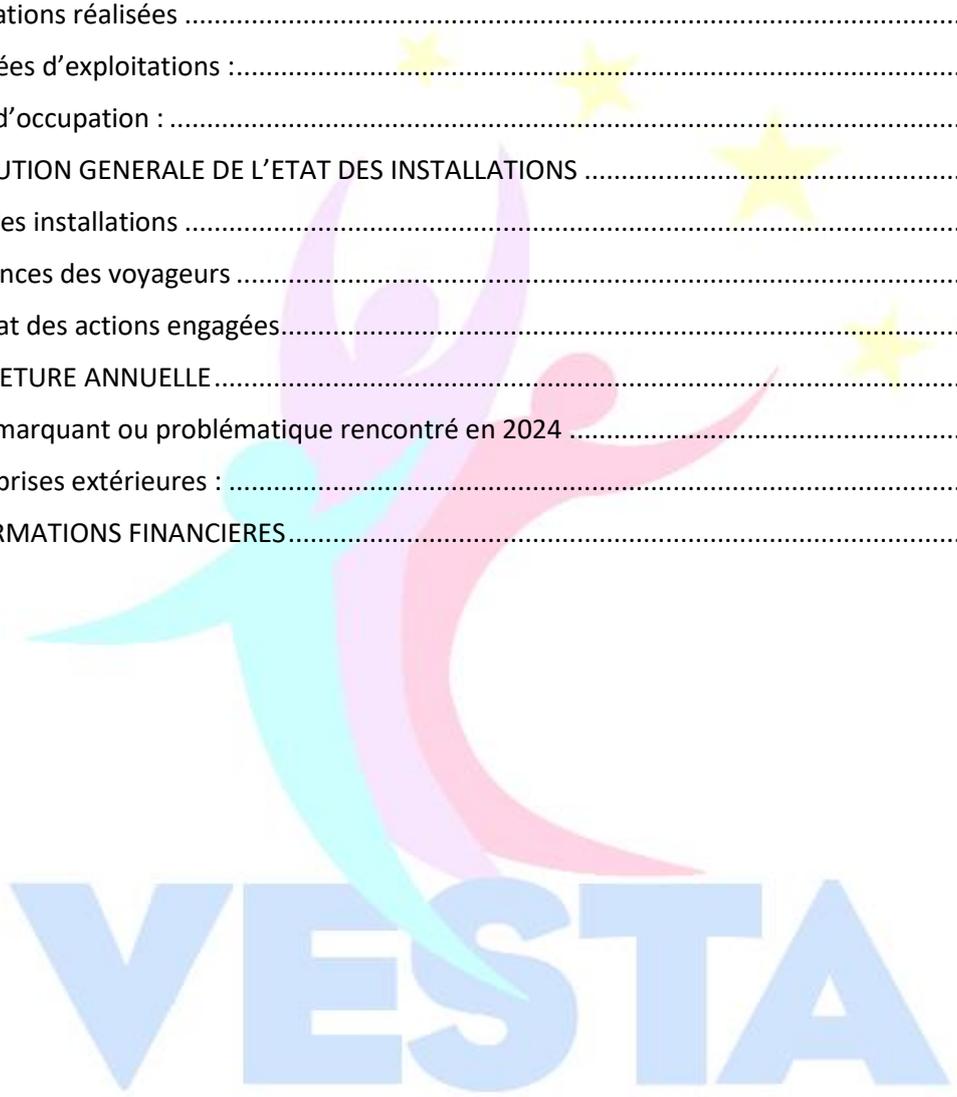
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME
D'AFFERMAGE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET A LA
GESTION DE CINQ AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE ET D'UN TERRAIN FAMILIAL**



**SPÉCIALISTE DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DEPUIS 1998
NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE TRANQUILLITE**

A. Table des matières

A.	Table des matières	2
B.	HISTORIQUE, CONTEXTE ET ORGANISATION	3
1.	La SARL VESTA	3
2.	L'organisation des aires (L'équipe Terrain) :	3
3.	La tarification.....	3
4.	L'accueil des voyageurs	4
5.	Formations réalisées	4
6.	Données d'exploitations :	5
7.	Taux d'occupation :	6
C.	EVOLUTION GENERALE DE L'ETAT DES INSTALLATIONS	9
1.	Etat des installations	9
2.	Doléances des voyageurs	9
3.	Un état des actions engagées.....	9
4.	FERMETURE ANNUELLE.....	9
5.	Faits marquant ou problématique rencontré en 2024	9
6.	Entreprises extérieures :	9
D.	INFORMATIONS FINANCIERES.....	10



VESTA



B. HISTORIQUE, CONTEXTE ET ORGANISATION

1. La SARL VESTA

La SARL VESTA a été créée en 1998 par la SAEM SORELI pour gérer, initialement, les aires d'accueil de la Métropole Lilloise.

Fort de son expérience acquise, la SARL VESTA a commencé à se développer progressivement sur d'autres secteurs, pour arriver sur les Yvelines en 2017.

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, la SARL VESTA gère les aires de Saint Quentin en Yvelines par délégation de service public.

Plusieurs collectivités choisissent ce mode de gestion, VESTA gère également sous cette forme les aires de d'agglomération de Bailleul, Libourne, Rambouillet et Saint-Loubès.

2. L'organisation des aires (L'équipe Terrain) :

5 gestionnaires polyvalents sont affectés exclusivement sur le dispositif, encadrés par un responsable local.

Ces agents sont employés en CDI sur la base de 35 heures par semaine.

La permanence des agents s'étend du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30 à Elancourt, Guyancourt, Trappes, Maurepas, Plaisir et Plaisir Terrain Familial.

Une astreinte 7j/7 et 24h/24 est assurée par les agents en dehors des heures d'ouverture des sites en cas de problèmes, notamment électrique.

Elle est joignable au numéro unique centralisé : 06.86.40.35.78.

3. La tarification

La tarification des aires est la suivante :

Elancourt : 3.74€ par mètre cube d'eau, 0.16€ par Kilowattheure d'électricité et 5€ par jour d'emplacement.

Guyancourt : 3.83€ par mètre cube d'eau, 0.16€ par Kilowattheure d'électricité et 5€ par jour d'emplacement.

Maurepas : 2.50€ par mètre cube d'eau, 0.16€ par Kilowattheure d'électricité et 5€ par jour d'emplacement.

Plaisir : 3.50€ par mètre cube d'eau, 0.16€ par Kilowattheure d'électricité et 5€ par jour d'emplacement.

Plaisir TF : 3.75€ par mètre cube d'eau, 0.16€ par Kilowattheure d'électricité et 127.22€ par mois d'emplacement.

Trappes : 3.83€ par mètre cube d'eau, 0.16€ par Kilowattheure d'électricité et 5€ par jour d'emplacement.



4. L'accueil des voyageurs

Les gestionnaires sur place gèrent l'arrivée des voyageurs sur les aires, et effectuent les entrées selon les conditions du règlement intérieur :

- Versement d'un dépôt de garantie ;
- Présentation des assurances des caravanes ;
- Photocopie de la carte grise du véhicule principal ;
- Signature du règlement intérieur ;
- Collecte des coordonnées des usagers de l'emplacement ;
- Renseignements relatifs à la composition de la famille ;
- Etablissement de l'état des lieux ;
- Signature de la convention d'occupation.

Les familles sont invitées à respecter les horaires pour les entrées et les sorties, nous gérons bien entendu les exceptions tel qu'un départ précipité pour un décès par exemple ou nous intervenons même en astreinte.

Vos contacts utiles chez VESTA :

Poste	Nom	Prénom	Numéro	Mail	Localisation
Astreinte			0686403578		FRANCE
Directeur d'Exploitation	BEGHIN	Samuel	0761168979	sbeghin@vestagestion.com	LILLE
Directeur Opérationnel Adjoint	NION	Didier	0649545303	dnion@vestagestion.com	NOYERS-SUR-CHER
Contrôleur de Gestion	PETIT	Antoine	0320298575	antoine.petit@vestagestion.com	LILLE
Assistant Administratif	VIEMON	Clément	0320298575	cviemon@vestagestion.com	LILLE
Responsable d'Exploitation	DE CASTRO	Bruno	0649549666	bdecastro@vestagestion.com	NOYERS-SUR-CHER
Responsable Local	GALLAIS	Éric	0649545471	egallais@vestagestion.com	SQY

5. Formations réalisées

En 2024, nos agents ont suivi les formations suivantes :

- GALLAIS Eric : Habilitation électrique initiale : BT B1(V), B2(V), B2V Essai, BR, BE, BC, H0-H0V-10/04/2024
- GALLAIS Eric : Formation Management : cohésion d'équipe en entreprise – 03/04/2024 et 04/04/2024
- EL AISSAOUI Larbi – Habilitation Electriques Recyclage BE-HE– 06/03/2024
- FEGUEUX DE PREVIEUX Jacques - Habilitation Electriques initiale H0-B0-V0 – 09/02/2024
- FOURNIER Laurent – Habilitation Electriques Recyclage BE-HE – 06/03/2024



6. Données d'exploitations :

ELANCOURT	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Familles présentes en debut de mois	12	11	12	12	12	9	8	11	10	11
Entrées	1	3	3	2	2	2	6	1	2	1
Sorties	2	2	3	2	5	3	3	2	1	0
Familles présentes en fin de mois	11	12	12	12	9	8	11	10	11	12
Taux d'occupation en fin de mois	92%	100%	100%	100%	75%	67%	92%	83%	92%	100%

GUYANCOURT	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Familles présentes en debut de mois	12	13	13	13	13	13	13	13	13	13
Entrées	1	3	0	2	0	0	0	0	0	0
Sorties	0	3	0	2	0	0	0	0	0	0
Familles présentes en fin de mois	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
Taux d'occupation en fin de mois	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

MAUREPAS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Familles présentes en debut de mois	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Entrées	0	2	0	1	0	0	0	0	0	1
Sorties	0	2	0	1	0	0	0	0	0	1
Familles présentes en fin de mois	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Taux d'occupation en fin de mois	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

TRAPPES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Familles présentes en debut de mois	10	9	9	9	10	10	10	10	10	9
Entrées	0	0	0	3	0	0	0	0	1	1
Sorties	1	0	0	2	0	0	0	0	2	0
Familles présentes en fin de mois	9	9	9	10	10	10	10	10	9	10
Taux d'occupation en fin de mois	75%	75%	75%	83%	83%	83%	83%	83%	75%	83%

PLAISIR	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Familles présentes en debut de mois	6	7	8	8	8	8	7	1	4	6
Entrées	1	1	0	0	0	0	1	3	2	1
Sorties	0	0	0	0	0	1	7	0	0	0
Familles présentes en fin de mois	7	8	8	8	8	7	1	4	6	7
Taux d'occupation en fin de mois	70%	80%	80%	80%	80%	70%	10%	40%	60%	70%

Terrain Familial PLAISIR	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Familles présentes en debut de mois	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Entrées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sorties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Familles présentes en fin de mois	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Taux d'occupation en fin de mois	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Ensemble des Terrains	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Familles présentes en debut de mois	58	58	60	60	61	58	56	53	55	57
Entrées	3	9	3	8	2	2	7	4	5	4
Sorties	3	7	3	7	5	4	10	2	3	1
Familles présentes en fin de mois	58	60	60	61	58	56	53	55	57	60
Taux d'occupation en fin de mois	89%	92%	92%	94%	89%	86%	82%	85%	88%	92%

Sur l'ensemble des sites, pour l'année 2024, les équipes de VESTA ont procédé à 47 entrées et 45 sorties.

A l'image de la tendance nationale observée depuis de nombreuses années, la sédentarisation des voyageurs est certaine. Les mouvements enregistrés le sont généralement par obligation : période de fermeture pour travaux et grands rassemblements.



7. Taux d'occupation :

Elancourt :

	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Nombre maximum de jours d'occupation	Nombre de jours d'occupation effective	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)
Janvier	24	744	740	99,46%
Fevrier	24	696	680	97,70%
Mars	24	744	722	97,04%
Avril	24	720	720	100,00%
Mai	24	744	656	88,17%
Juin	24	720	490	68,06%
Juillet	24	744	576	77,42%
Aout	24	744	658	88,44%
Septembre	24	720	640	88,89%
Octobre	24	744	742	99,73%
Total	240	7320	6624	90,49%

Guyancourt :

	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Nombre maximum de jours d'occupation	Nombre de jours d'occupation effective	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)
Janvier	26	806	756	93,80%
Fevrier	26	754	748	99,20%
Mars	26	806	806	100,00%
Avril	26	780	766	98,21%
Mai	26	806	806	100,00%
Juin	26	780	780	100,00%
Juillet	26	806	806	100,00%
Aout	26	806	806	100,00%
Septembre	26	780	780	100,00%
Octobre	26	806	806	100,00%
Total	260	7930	7860	99,12%



Maurepas :

	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Nombre maximum de jours d'occupation	Nombre de jours d'occupation effective	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)
Janvier	21	651	651	100,00%
Fevrier	21	609	599	98,36%
Mars	21	651	651	100,00%
Avril	21	630	627	99,52%
Mai	21	651	651	100,00%
Juin	21	630	630	100,00%
Juillet	21	651	651	100,00%
Aout	21	651	651	100,00%
Septembre	21	630	630	100,00%
Octobre	21	651	651	100,00%
Total	210	6405	6392	99,79%

Plaisir :

	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Nombre maximum de jours d'occupation	Nombre de jours d'occupation effective	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)
Janvier	20	620	390	62,90%
Fevrier	20	560	426	76,07%
Mars	20	620	496	80,00%
Avril	20	600	480	80,00%
Mai	20	620	496	80,00%
Juin	20	600	440	73,33%
Juillet	11	341	118	34,60%
Aout	20	620	242	39,03%
Septembre	20	600	312	52,00%
Octobre	20	620	406	65,48%
Total	191	5801	3806	64,34%



Trappes :

	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Nombre maximum de jours d'occupation	Nombre de jours d'occupation effective	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)
Janvier	24	744	578	77,69%
Fevrier	24	696	522	75,00%
Mars	24	744	558	75,00%
Avril	24	720	580	80,56%
Mai	24	744	620	83,33%
Juin	24	720	600	83,33%
Juillet	24	744	620	83,33%
Aout	24	744	620	83,33%
Septembre	24	720	586	81,39%
Octobre	24	744	606	81,45%
Total	240	7320	5890	80,44%



C. EVOLUTION GENERALE DE L'ETAT DES INSTALLATIONS

1. Etat des installations

Les installations sont en bon état et entretenues, seule la vétusté globale des menuiseries de plaisir et de certains ballons d'eau chaude qui fonctionnent encore (les défaillants ont été changés au fur et à mesure des besoins) est à noter.

2. Doléances des voyageurs

Les voyageurs se plaignent de tarifs trop élevés.

3. Un état des actions engagées

Seule l'aire de plaisir a été fermée cette année pour éviter des soucis de stationnement pendant le JO de Paris 2024

Sur Plaisir, nous avons pu effectuer les démontages des piratages et remettre aux normes comme préconisé par le bureau de contrôle, le contrôle de la télégestion ainsi que le changement des prestos de douche défaillants et autres petits travaux de plomberie.

Sur les autres aires, nous avons entretenu les espaces verts, contrôlé la télégestion, effectué le resserrage des borniers et levé les préconisations du bureau de contrôle électrique. La maintenance globale des aires a été réalisé tout au long de l'année.

Les curages EU et EP ont été réalisés sur toutes les aires.

4. FERMETURE ANNUELLE

- Plaisir du 08/07/2024 au 22/07/2024

5. Faits marquant ou problématique rencontré en 2024

Les dépôts sauvages à l'entrée de l'aire de Guyancourt sont devenus ingérables et aucune solution pérenne n'a été trouvée pour endiguer ce fléau. Un incendie a eu lieu en juillet. Vesta a fait intervenir une société afin de tout nettoyer avant la fin du marché au 01/11/2024

6. Entreprises extérieures :

Afin de réaliser les contrôles obligatoires ou en cas d'interventions nécessitant des professionnels, VESTA fait appel à des sociétés extérieures, ces dernières sont les suivantes :

- SVR : curage et entretien des réseaux EU et EP à minima 1 fois par an (plusieurs passages à Guyancourt pour débouchage réseau EU), entretien des postes de relevage de Maurepas et Guyancourt
- ADN3D : dératisation trimestrielle
- SICLI Chubb : contrôle annuel des extincteurs installés sur tous les emplacements
- VERITAS : contrôle annuel des installations électriques
- WEBACCUEIL : contrôle annuel des installations de télégestion



D. INFORMATIONS FINANCIERES

Sauf indication contraire, les montants annoncés sont Hors Taxes.

1. Comptes 2022 :

	2023	2023 réel	Réalisé/Prévi	2024 Prévisionnel	2024 Prévisionnel 10 mois	2024 Réel
Hypothèses taux d'occupation des aires d'accueil (%)						
Aire d'Elancourt	81%	92%	11%	81%	81%	90%
Aire de Guyancourt	86%	91%	5%	86%	86%	99%
Aire de Maurepas	91%	76%	-15%	91%	91%	100%
Aire de Plaisir	33%	72%	39%	33%	33%	64%
Aire de Trappes	75%	80%	5%	75%	75%	80%
Terrain familial de Plaisir	96%	100%	4%	96%	96%	100%
Recettes séjour	71 727,60 €	79 130,68 €	7 403,08 €	71 727,60 €	59 773,00 €	69 422,33 €
Aire d'Elancourt	16 727,30 €	17 436,36 €	709,06 €	16 727,30 €	13 939,42 €	14 779,93 €
Aire de Guyancourt	18 440,90 €	20 268,18 €	1 827,28 €	18 440,90 €	15 367,42 €	17 713,64 €
Aire de Maurepas	16 436,40 €	13 668,18 €	- 2 768,22 €	16 436,40 €	13 697,00 €	15 336,36 €
Aire de Plaisir	2 661,50 €	5 670,91 €	3 009,41 €	2 661,50 €	2 217,92 €	8 431,82 €
Aire de Trappes	14 800,00 €	15 918,18 €	1 118,18 €	14 800,00 €	12 333,33 €	13 160,57 €
Terrain familial de Plaisir	2 661,50 €	6 168,86 €	3 507,36 €	2 661,50 €	2 217,92 €	
Recettes refacturation eau	15 360,10 €	13 984,77 €	- 1 375,33 €	15 360,10 €	12 308,42 €	15 324,77 €
Aire d'Elancourt	3 807,50 €	3 763,30 €	- 44,20 €	3 807,50 €	3 172,92 €	4 165,30 €
Aire de Guyancourt	4 256,60 €	3 648,51 €	- 608,09 €	4 256,60 €	3 547,17 €	4 322,29 €
Aire de Maurepas	3 238,00 €	2 805,73 €	- 432,27 €	3 238,00 €	2 698,33 €	3 344,36 €
Aire de Plaisir	590,00 €	169,09 €	- 420,91 €	590,00 €	491,67 €	647,39 €
Aire de Trappes	2 878,00 €	2 648,55 €	- 229,45 €	2 878,00 €	2 398,33 €	2 847,43 €
Terrain familial de Plaisir	590,00 €	949,59 €	359,59 €	590,00 €	491,67 €	
Recettes refacturation électricité	39 693,10 €	35 509,85 €	- 4 183,25 €	39 693,10 €	32 312,92 €	26 857,28 €
Aire d'Elancourt	9 321,70 €	14 224,08 €	4 902,38 €	9 321,70 €	7 768,08 €	10 269,88 €
Aire de Guyancourt	14 802,20 €	7 213,44 €	- 7 588,76 €	14 802,20 €	12 335,17 €	8 056,31 €
Aire de Maurepas	8 897,90 €	5 673,36 €	- 3 224,54 €	8 897,90 €	7 414,92 €	3 098,52 €
Aire de Plaisir	974,60 €	617,27 €	- 357,33 €	974,60 €	812,17 €	1 414,07 €
Aire de Trappes	4 779,10 €	6 721,85 €	1 942,75 €	4 779,10 €	3 982,58 €	4 018,50 €
Terrain familial de Plaisir	917,60 €	1 059,85 €	142,25 €	917,60 €	764,67 €	
Recettes CAF - Part fixe ALT	74 721,30 €	73 240,95 €	- 1 480,35 €	74 721,30 €	62 247,75 €	142 307,40 €
Aire d'Elancourt	15 594,00 €	15 537,50 €	- 56,50 €	15 594,00 €	12 995,00 €	29 636,10 €
Aire de Guyancourt	16 893,50 €	16 780,50 €	- 113,00 €	16 893,50 €	14 077,92 €	34 046,40 €
Aire de Maurepas	13 644,80 €	12 333,95 €	- 1 310,85 €	13 644,80 €	11 370,67 €	27 786,40 €
Aire de Plaisir	12 995,00 €	13 051,50 €	56,50 €	12 995,00 €	10 829,17 €	22 241,10 €
Aire de Trappes	15 594,00 €	15 537,50 €	- 56,50 €	15 594,00 €	12 995,00 €	28 597,40 €
Recettes CAF - Part variable ALT	77 978,20 €	83 013,35 €	5 035,15 €	77 978,20 €	64 981,83 €	
Aire d'Elancourt	17 739,50 €	19 497,88 €	1 758,38 €	17 739,50 €	14 782,92 €	
Aire de Guyancourt	20 303,10 €	20 074,34 €	- 228,76 €	20 303,10 €	16 919,25 €	
Aire de Maurepas	17 384,30 €	13 674,04 €	- 3 710,26 €	17 384,30 €	14 486,92 €	
Aire de Plaisir	6 049,90 €	12 311,50 €	6 261,60 €	6 049,90 €	5 041,58 €	
Aire de Trappes	16 501,40 €	17 455,59 €	954,19 €	16 501,40 €	13 751,17 €	
Subvention Forfaitaire d'Exploitation	271 200,00 €	343 178,64 €	71 978,64 €	271 200,00 €	285 982,20 €	279 345,00 €
[autres - à préciser]						

VESTA



Total produits	550 480,30 €	628 058,24 €	77 377,94 €	550 480,30 €	517 426,12 €	533 258,78 €
40 - Achats	131 430,75 €	184 985,68 €		131 430,75 €	109 525,63 €	170 179,73 €
Produit d'entretien	945,00 €	1 432,12 €		945,00 €	787,50 €	787,50 €
Fournitures administratives	819,00 €	879,71 €		819,00 €	682,50 €	682,50 €
Eau	39 022,00 €	76 735,90 €		39 022,00 €	32 518,33 €	52 044,72 €
Electricité	76 660,00 €	98 501,47 €		76 660,00 €	63 883,33 €	105 011,34 €
Vêtements de travail	1 372,25 €	369,00 €		1 372,25 €	1 143,54 €	1 143,25 €
Petit matériel et outillage	9 450,00 €	7 067,48 €		9 450,00 €	7 875,00 €	7 875,00 €
Autre matériel	3 162,50 €	- €		3 162,50 €	2 635,42 €	2 635,42 €
41 - Services extérieurs	83 430,00 €	55 748,57 €		83 430,00 €	69 525,00 €	69 525,00 €
Entretien et maintenance	42 180,00 €	42 278,45 €		42 180,00 €	35 150,00 €	35 150,00 €
Aire d'Elancourt	8 436,00 €			8 436,00 €	7 030,00 €	7 030,00 €
Aire de Guyancourt	8 436,00 €			8 436,00 €	7 030,00 €	7 030,00 €
Aire de Maurepas	8 436,00 €			8 436,00 €	7 030,00 €	7 030,00 €
Aire de Plaisir	8 436,00 €			8 436,00 €	7 030,00 €	7 030,00 €
Aire de Trappes	8 436,00 €			8 436,00 €	7 030,00 €	7 030,00 €
Terrain familial de Plaisir	- €			- €		
Redevance d'occupation du domaine public	5 000,00 €	- €		5 000,00 €	4 166,67 €	4 166,67 €
Autres contrats (contrôles...)	3 500,00 €	3 307,75 €		3 500,00 €	2 916,67 €	2 916,67 €
Assurances	30 000,00 €	8 989,80 €		30 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Frais administratifs et financiers	2 750,00 €	1 192,57 €		2 750,00 €	2 291,67 €	2 291,67 €
42 - Autres services extérieurs	68 616,00 €	85 068,16 €		68 616,00 €	57 180,00 €	82 180,00 €
Véhicules - Frais de déplacement	20 775,00 €	19 688,25 €		20 775,00 €	17 312,50 €	17 312,50 €
Postes - Télécommunications	6 891,00 €	1 901,37 €		6 891,00 €	5 742,50 €	5 742,50 €
Frais de siège	40 950,00 €	63 478,54 €		40 950,00 €	34 125,00 €	59 125,00 €
[autres - à préciser]						
43 - Impôts et taxes	721,00 €	879,00 €		721,00 €		- €
[à préciser]	721,00 €	879,00 €		721,00 €		- €
44 - Charges de personnel	213 069,74 €	242 119,84 €		213 069,74 €	177 558,11 €	184 474,18 €
Direction	41 496,38 €	56 545,88 €		41 496,38 €	34 580,31 €	41 496,38 €
Gestionnaire	85 786,68 €	181 653,46 €	151 377,88 €	85 786,68 €	71 488,90 €	71 488,90 €
Agent(s) technique(s)	85 786,68 €			85 786,68 €	71 488,90 €	71 488,90 €
[autres - à préciser]		3 920,50 €				
Total Charges d'exploitation	497 267,49 €	548 821,25 €		497 267,49 €	413 788,74 €	506 358,91 €
Excédent Brut d'Exploitation	53 412,81 €	59 236,99 €		53 412,81 €	103 837,38 €	26 899,87 €
Dotations aux amortissements, le cas échéant	800,00 €	800,00 €		800,00 €	666,67 €	666,67 €
Provisions pour renouvellement, le cas échéant	6 260,00 €	6 754,70 €		6 260,00 €	5 216,67 €	5 126,67 €
Résultat d'exploitation	46 352,81 €	51 682,29 €		46 352,81 €	97 954,04 €	21 106,53 €
Produits financiers						
Charges financières		5 487,63 €				
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles	5 000,00 €	18 946,81 €		5 000,00 €	4 166,67 €	57,48 €
Résultat courant	41 352,81 €	27 247,85 €		41 352,81 €	93 787,38 €	21 049,05 €
Participation des salariés						
Impôt sur les sociétés	11 578,79 €	- €		11 578,79 €	- €	- €
Résultat net	29 774,02 €	27 247,85 €		29 774,02 €	93 787,38 €	21 049,05 €
Résultat net / chiffre d'affaires	5%			5%		

VESTA



2. Clause de retour à meilleure fortune :

Calcul clause de retour a meilleure fortune 2024			
	Prévisionnel	Réel	Ecart
Recettes séjour	59 773,00 €	69 422,33 €	9 649,33 €
Recette électricité	32 312,92 €	26 857,28 €	- 5 455,63 €
Recette eau	12 308,42 €	15 326,77 €	3 018,36 €
Impayés			
Contribution forfaitaire	285982,20	279345	- 6 637,20 €
Total	390 376,53 €	390 951,38 €	574,85 €
Montant clause (delta*10%)			57,48

Le montant de la clause de retour à meilleure fortune s'élève à 57.48€. Nous avons volontairement exclu les impayés de la formule de calcul car ils ont été soldés lors de la passation.

